

CONSEIL MUNICIPAL

29 juin 2026 à 20H30

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lautrec, régulièrement convoqué le vingt-neuf juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAGUZAN Thierry

Présents :

Thierry DAGUZAN - Sylvain BARRIAC -Patrick SAGNES – Patrick VISENTIN – Marie-Noelle MALBERT – Maxime DEBAR -Laurence SIRAC-VOURIOT-Emilie DEBURGHGRAEVE – Eloise SCHMITT – Jean-Luc GUIPPAUD -Maxime MASSIES – Frédéric RAUL -Stéphanie CHEMLA SAGNES -Vincent MERCADIER – Charlotte SCHUSTER – Jean-François MOLEY- Laurence BONNASSIEUX – Alexis CASSAN

Excusée :

Mme Betty GUEZENNEC a donné pouvoir à Mme L. BONNASSIEUX

Date de convocation : 24 juin 2026

Désignation d'un secrétaire de séance : Jean-Luc GUIPPAUD



Décision 2026-6

MARCHE DE TRAVAUX – FOURNITURE ET POSE MENUISERIE -PORTE ENTREE – GROUPE SCOLAIRE

Entreprise : SARL Buca -81570 Vielmur

Montant : 7 886.00€ HT



Décision 2026-7

MARCHE DE SERVICE – AVENANT -MISSION TRAITEMENT ARCHIVES COMMUNALES

Intervenant : Centre de gestion du Tarn

Montant : 3 675€



Décision 2026-8

MARCHE DE TRAVAUX – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES PMR – SALLE JACQUES MAZENS

Entreprise : Entreprise TORIJA Christopher – Les caparouniés 81440 LAUTREC

Montant : 5 611.50 € H.T



Décision 2026-9

DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Affaire : LABILLE-SABATIER /COMMUNE DE LAUTREC

Recours au Tribunal administratif contre l'arrêté de le DP 081 139 25 A 00052



Décision 2026-10

MARCHE DE TRAVAUX – REMPLACEMENT CUMULUS -ENTRETIEN VMC/CLIMATISATION– LOCAL BOUCHERIE

Entreprise : CORNUS - 151 Route de Toulouse 81100 CASTRES

Montant : 2 115 € HT

M. Le Maire précise que l'entreprise CORNUS est l'entreprise qui avait réalisé les travaux lors la création du local à savoir la pose de la VMC, de la climatisation et du cumulus.

M.DEBAR demande si le cumulus ne fonctionne plus.

M. Le Maire précise que le cumulus a été détérioré au niveau de la cuve parce que l'entretien du local se faisait à grande eau, la cuve a été attaquée par la rouille. Le cumulus n'est pas percé, mais il faut prévoir de le changer.

M. Le Maire rajoute qu'il a demandé à l'entreprise de faire un socle pour surélever le cumulus qui était posé à même le sol.

Délibération 2026 -51- Participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX- Vice -Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe le Conseil Municipal que la participation des communes ayant des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant l'école de Lautrec, doit être réévaluée chaque année.

Elle rappelle également au Conseil Municipal que les dépenses pouvant être prises en compte sont les dépenses de fonctionnement (circulaire interministérielle du 25 août 1985).

Pour l'école de Lautrec, elles sont constituées pour l'année 2024 des éléments suivants :

	2024
Eau	2 549
Electricité	51 725
Téléphone, Informatique	1809
Produits Entretien	1585
Photocopieur	339
Personnel	89 172
Fournitures scolaires, petit équipement	6465
Fournitures administratives	269
Cinécran, Théâtre, spectacle	1152
Transports Piscine – Cour de natation	360
Pharmacie	171
Entretien Bâtiments, terrains	956
Contrôle Extincteurs, Jeux	1039
Petit équipement	1231
Assurance Bâtiments	1 870
TOTAL	160 692

Soit un cout /élève de 1 487.88€

Considérant le cout élevé de cette participation, M. Le Maire propose au conseil municipal de maintenir le montant de la participation de l'année 2024/2025 soit 1 167.81€.

Les conditions de cette participation sont définies dans une convention.

Mme SCHUSTER demande pourquoi il y a ce différentiel entre 1 167.81 € et 1 487.88€ ?

Mme BONNASSIEUX répond que cela est un choix de maintenir plus bas la participation mais explique que le vrai différentiel porterait entre le montant de cette année 1 487.88€ et celui de l'année dernière soit 1 495.63€

Mme La DGS explique qu'il y avait eu une augmentation entre l'année dernière et l'année précédente en raison d'une baisse d'effectif. Le montant était passé de 1 167.81€ à 1495.63€ et le conseil municipal avait décidé le maintien de la participation à 1 167.81€.

M.DEBAR demande pourquoi il y a autant de frais d'électricité.

M. Le Maire explique qu'il s'agit de l'amortissement de la géothermie payé en fonctionnement.

Mme BONNASSIEUX intervient en faisant part que les frais de personnel sont également importants en raison du choix de maintenir les 2 Atsem alors que le nombre d'enfant baisse. Cela est un confort pour les enfants et les enseignants.

Mme SCHUSTER demande à M. Le Maire d'expliquer aux nouveaux élus pourquoi il y a ce cout par rapport à la géothermie, cela représente un 1/3 du total.

M. Le Maire explique que le cout de l'électricité d'un montant de 51 000,00€ c'est l'électricité tout confondu. Il précise qu'effectivement ce qui fait gonfler ce chiffre-là, ceux sont les frais engagés de fonctionnement pour la géothermie. Il explique qu'à l'époque, la commune ne pouvait pas acheter du matériel donc il a été fait appel à un prestataire qui a fourni le matériel et assure l'entretien du matériel. Cette installation a été faite en 2015, et le contrat court pour 15 ans. Il nous reste 4 ans.

M.DEBAR ne comprend pas pourquoi on fait porter ce cout aux autres communes car il s'agit d'une installation de la commune de Lautrec, ce ne sont pas les autres communes qui ont décidé de mettre la géothermie.

Mme La DGS indique que cela bénéficie à l'ensemble des élèves.

Mme SCHUSTER demande à combien se chiffre le montant de la géothermie sur les 51 000€, et rajoute que cela ne fonctionne pas correctement.

M. Le Maire indique qu'un plancher rafraîchissant est efficace lorsque les températures extérieures ne dépassent 30°C, avec les températures actuelles, cela n'est effectivement pas le cas.

Mme SCHUSTER rajoute que même l'hiver, il est difficile de réguler la température dans les salles de classe et il y fait parfois trop chaud. Mme SCHUSTER demande si la mairie a la main sur le réglage des températures.

Mme La DGS lui répond que oui, il arrive que nous intervenions.

M.RAUL prend la parole. M.RAUL trouve que ce n'est pas la même chose s'il y a des frais d'électricité et de l'amortissement. Il demande s'il est possible de différencier le cout de l'amortissement et le cout de l'électricité, afin d'avoir un tableau plus équilibré.

M. Le Maire indique avoir le cout de l'amortissement.

Mme La DGS prend la parole et indique avoir fait le calcul. Elle précise que le cout de la géothermie est de 33 000€ et rajoute que si ce cout n'était pas comptabilisé, le cout par élève serait de 1 178€.

M.DEBAR souligne que cela revient à ce que ce cout ne soit pas comptabilisé.

M.RAUL trouve que cela est plus lisible de différencier l'amortissement d'un équipement sur 15 ans et le cout de l'énergie dépensée, comme on ramène ceci à un cout annuel par enfant nous n'aurions pas besoin de faire ce calcul. Cela est plus parlant pour les parents d'élèves et les mairies.

Mme BONNASSIEUX rajoute que les parents ne sont pas directement impactés par ces frais.

Mme SCHUSTER demande si la commune est soumise à ce contrat encore pendant 4 ans ? et qu'au terme de ces 4 ans, il conviendra de faire un bilan.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative et indique qu'à l'issue des 4 ans la commune sera propriétaire du matériel.

M. Le Maire propose, s'il n'y a pas d'autres questions, de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 4 abstentions (F. RAUL - M. DEBAR - L. SIRAC-VOURIOT - C. SCHUSTER) et 15 voix POUR.

Article 1) - décide de fixer le montant de la participation aux frais scolaires à 1 167.81€ par enfant. Cette participation sera demandée aux Communes ne possédant pas d'école publique sur leur territoire et ayant des enfants domiciliés chez elle fréquentant l'école de Lautrec. Les conditions de cette participation sont fixées dans la convention ci-jointe.

Article 2) dit que ce tarif sera applicable pour l'année 2025/2026

Article 3) demande à Monsieur le Maire de bien vouloir en informer les Communes concernées, pour l'année scolaire en cours.

Délibération 2026 -52 - Renouvellement de la convention avec la Fédération des Œuvres Laïques

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que la convention triennale 2023/2026 qui lie la commune à la Fédération des Œuvres Laïques arrive à son terme en juin 2026.

Il rappelle que cette convention « L'école rencontre les arts de la scène » a pour objet de permettre aux enfants de l'école de participer à plusieurs spectacles par an, soit sur Lautrec ou dans une salle hors commune.

La Collectivité est tenue de participer aux frais de transport et également au coût du spectacle.

Les tarifs proposés par enfants et par spectacle sont les suivants :

	Participation année scolaire 2026-2027	Participation année scolaire 2027-2028	Participation année scolaire 2028-2029
Tarif de base (prise en charge du transport par la FOL)	7,60 €	7,70 €	7,80 €
Si l'école se déplace à pied vers une salle de la commune	5,10 €	5,10 €	5,10 €

M. Le Maire indique que l'école, en complément des séances de spectacles, souhaiterait pouvoir faire bénéficier aux élèves de la médiation culturelle.

Mme SIRAC-VOURIOT demande qui prend en charge les transports la FOL ou la commune ?

Mme La DGS explique que soit la FOL l'intègre dans leur tarif et à ce moment-là la commune n'a pas besoin de payer un bus, soit la FOL ne l'intègre pas, alors la commune paye le spectacle plus le bus. Cela est plus intéressant pour la commune que cela soit compris dans le prix.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir renouveler la convention et d'inscrire l'école à la médiation culturelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la Convention triennale avec la FOL dont un exemplaire est joint à la présente délibération

-autorise M. Le Maire à signer la convention.

Délibération 2026 -53 - Révision tarif du restaurant scolaire

M. Le Maire laisse la parole à Mme Laurence BONNASSIEUX, Vice - Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse – Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe le conseil municipal qu'un appel d'offre a été relancé fin d'année 2025 pour la fourniture des repas au restaurant scolaire et qu'un seul candidat a remis une offre : la MFR de Peyregoux.

Mme BONNASSIEUX précise donc que depuis le 1er janvier 2026, la Commune de Lautrec a confié la fourniture des repas à la MFR de Peyregoux.

Ce service nous est facturé 3.88€ TTC le repas contre 3.55€ TTC sous l'ancien contrat.

Le surcoût du repas par rapport à l'ancien prix est pris en charge par la Commune depuis le début de l'année.

Le prix actuel du repas facturé aux parents est de 3.80€ (4.50€ pour les repas exceptionnels).

La Commission Enfance-Jeunesse propose de fixer le prix du repas à 4€ et de maintenir le prix du repas exceptionnel à 4.50€ afin de pallier à cette augmentation.

Mme SCHUSTER demande si le contrat a bien été renouvelé en janvier et demande quel bilan a été tiré des premières années, des 1^{ers} contrats

Mme BONNASSIEUX indique que les 1^{ères} années, nous étions seuls, le nombre de repas étant moindre, la qualité est très bonne. Après cela a commencé à se savoir et d'autres communes ont fait appel à la MFR, le nombre de repas augmentant, ce n'est plus tout fait la même chose mais cela reste correct.

Mme SCHUSTER demande si la MFR confectionne plus de 1 000 repas par jour ?

Mme DEBURGHGRAEVE précise qu'elle a assisté à leur assemblée générale et il a été dit qu'ils confectionnaient entre 1 300 et 1 500 repas.

Mme SCHUSTER rajoute que cela est au détriment de la qualité.

Mme BONNASSIEUX reprend que la MFR respecte tout ce qu'on leur a demandé. Elle précise que cela n'est pas mauvais, les enseignants prennent même leur repas. Elle rajoute que la MFR est très réactive en cas de soucis. Elle indique qu'actuellement le cuisinier a changé et c'est encore mieux selon le retour de nos agents. Jusqu'au présent, le contrat étant signé pour 3 ans, le montant nous obligeait à faire un appel d'offre avec des règles bien strictes. Nous avons repris les recommandations de la loi Egalim et la MFR respecte tout.

M. DEBAR intervient en disant que ce n'est pas vrai, elle ne respecte pas la loi Egalim. Il indique qu'elle n'est pas à 25% des recommandations de l'Etat. Ces chiffres sont publiés sur macantine.gouv.fr. Si on regarde la MFR de Peyregoux, elle est à 22%. En tout cas ils ne respectent pas toutes les recommandations.

M. Le Maire indique qu'il y a une nutritionniste.

M. DEBAR précise qu'elle n'y est plus et que les repas ne sont pas toujours équilibrés.

Mme BONNASSIEUX rappelle qu'il n'y a eu que la MFR qui a répondu et si la commune ne l'avait pas retenu, il n'y aurait pas eu de prestataire. Mme BONNASSIEUX sait bien que tout n'est pas idéal.

Mme SCHUSTER indique qu'au collège, la démographie évoluant, le nombre de repas est en baisse mais le coût de fonctionnement reste fixe. Elle fait part qu'après discussion avec le chef cuisinier du collège, la fourniture des repas par le collège pourrait être une possibilité.

Mme BONNASSIEUX reprend la parole en indiquant avoir travaillé longtemps cette solution mais que la réponse du département avait été que pour pouvoir produire suffisamment de repas, il fallait agrandir la cantine.

Mme SCHUSTER rajoute que l'effectif a baissé, que le collège ne sert plus les 200 repas comme auparavant, que l'effectif est de 180 repas actuellement.

Mme BONNASSIEUX rajoute que la différence de 20 repas ne va rien changer, la commune sert environ 100 repas.

Mme SCHUSTER poursuit que les repas ne seront pas servis dans la cantine du collège.

Mme BONNASIEUX indique qu'il n'a jamais été question de prendre les repas au restaurant scolaire du collège mais de la production de repas au collège. Elle précise que le Département avait demandé à la commune de supporter les travaux nécessaires alors que le bâtiment n'appartenait pas à la commune.

M. Le Maire rajoute que le Département demandait une participation de 100 000€ pour les travaux. Le conseil municipal s'était prononcé défavorablement en 2019.

Mme SCHUSTER rajoute que ce n'était pas le même chef d'établissement ni le même chef cuisinier.

Mme La DGS précise que c'est le directeur des bâtiments qui avait traité ce sujet.

M. DEBAR fait part que cela pourrait être l'occasion de re demander au Département si cela pourrait être faisable ou pas, d'avoir un nouvel avis.

Mme BONNASSIEUX lui répond qu'effectivement la commune peut anticiper les 3 ans et y travailler car tout ce que l'on fait on le fait dans l'intérêt de l'enfant et si c'est mieux et si c'est possible de le faire avec le collège. Génial ! sauf que jusqu'à présent ce n'était pas possible.

Mme DEBURGHGRAEVE intervient en précisant que la MFR a un nouveau président, M. Gaétan MASSOUTIE et que ce dernier est ouvert aux échanges et qu'il ne faut pas hésiter à faire remonter ce qui ne va pas.

M. Le Maire propose au conseil municipal de valider ces tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions (M. DEBAR -C. SCHUSTER) et 17 voix POUR :

- fixe le prix du repas au restaurant scolaire à 4€ pour les demi-pensionnaires et à 4.50 € le prix du repas exceptionnel
- dit que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2026.

Délibération 2026 -54- Délibération portant accueil d'une personne volontaire en service civique

M. Le Maire laisse la parole à Mme BONNASSIEUX Laurence -- Vice-Présidente de la commission « Enfance-Jeunesse et Affaires scolaires ».

Mme BONNASSIEUX informe les membres du conseil municipal que sa commission a commencé à travailler sur l'accueil d'un service civique au sein de l'école. Elle rajoute que cet accueil viendrait compléter la demande de l'inspectrice de renforcer l'équipe d'animation de la pause méridienne.

Mme BONNASSIEUX indique également que la directrice est favorable pour un accueil sur les temps de classe notamment sur les temps de sport obligatoire des enfants dans le nouveau programme. Elle rappelle qu'un service civique ne peut pas travailler seul.

M. Le Maire rajoute que le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des dix domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation :

solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, citoyenneté européenne, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,
- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

M. Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cet accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation pour tous
- autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de l'agence de service civique
- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec le volontaire et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.
- décide d'inscrire les crédits nécessaires.

Délibération 2026 -55 - Location de salles communales et matériel communal – révision des tarifs

M. Le Maire laisse la parole à M.J-F MOLEY – Vice-Président de la commission « Association- Vie locale et commerce ».

M.MOLEY informe le conseil municipal que la commission « Association-vie locale et commerce » a retravaillé sur les différents tarifs et modalités de de locations qui s'appliquent aux salles municipales et aux matériels mis à disposition.

La commission propose au conseil municipal de revoir les tarifs comme suivants :

Salle Rez de chaussée -Mairie

	Association Lautrécoise	Particulier Lautrécois	Association Lautrécoise hors objet social	Entreprise Lautrécoise	Association extérieure	Particulier Extérieur	Entreprise Extérieure	Caution
Grand réfectoire	Gratuit	110 €	110 €	150€	150€	-	150€	500€
Petit réfectoire	Gratuit	70 €	70 €	100 €	100 €	-	100 €	500€
Cuisine	Gratuit	175 €	175 €	250€	250€	-	250€	1000€
Cour Mairie	Gratuit	110€ (1/2j)	110€ (1/2j)	150€ (1/2j)	150€ (1/2j)	150€ (1/2j)	150€ (1/2j)	500 €
		150€ (j)	150€ (j)	200€ (j)	200€ (j)	200€ (j)	200€ (j)	
Salle de conférence (99 places)	Gratuit	200 €	200 €	250 €	250 €	250 €	300 €	500€

Salle Jacques Mazens

	Association Lautrécoise	Particulier Lautrécois	Association Lautrécoise hors objet social	Entreprise Lautrécoise	Association extérieure	Entreprise Extérieure	Caution
Petite Salle	Gratuit	120€	120€	160 €	160 €	160 €	500€

Maison des associations

	Association Lautrécoise	Particulier Lautrécois	Association Lautrécoise hors objet social	Entreprise Lautrécoise	Caution	Surface
Salle de réception	Gratuit	200€	200 €	250 €	1 000 €	100m ²

Le matériel communal

Table Plastique	Plateau bois	Banc	Chaise	Barrière	Caution
4€	1€	2 €	0,50 €	2 €	300 €

M.DEBAR demande ce que l'on entend par une location de salle pour une association hors objet social.

M.MOLEY répond qu'il s'agit d'une association qui fait payer un stage sur un dimanche ou un week-end, et où l'animateur va se faire rémunérer.

M.RAUL intervient en précisant qu'il faut faire attention à ne pas différencier les associations, il faut vraiment regarder leur objet social. Il précise qu'il n'y a qu'un seul type d'association, les associations loi 1901 et seul leur objet social change, et détermine si elles ont un but lucratif ou pas. M.RAUL indique ne pas connaître d'associations à but lucratif.

M.MOLEY indique connaître une association à but lucratif.

M.DEBAR souligne que cela veut dire que le Président, ou les membres du bureau s'enrichissent personnellement.

M.MOLEY reprends son exemple : une association fait payer un stage un week-end.

M.DEBAR rajoute que le Président ne perçoit pas d'argent.

M.MOLEY précise que le Président est l'animateur.

M.DEBAR indique que l'animateur doit être salarié de l'association. Il prend l'exemple de l'APAJH, association loi 1901 qui emploie des milliers de salariés et rentrent des millions par an.

M. Le Maire intervient en rappelant que les associations ont un statut loi 1901 mais précise que des prestataires qui ont un statut associatif sont partenaires d'associations locales comme par exemple la MJC, le prestataire se fait rénuméré son activité par le biais de la MJC. Dans ce cas, les locaux municipaux sont mis à disposition. Il rajoute qu'il y a des associations qui font du commerce, qui ont des rentrées d'argent.

M. Le Maire indique vouloir dissocier les associations qui portent des prestations au service de la collectivité de celles qui portent des prestations à certaines personnes.

M.DEBAR demande ce qu'il est en de l'ADMR ?

M. Le Maire explique que le conseil municipal avait décidé de leur mettre gratuitement à disposition un local. C'est la seule association.

M.DEBAR demande pourquoi c'est gratuit pour l'ADMR mais pas pour une autre association qui a des salariés, des prestataires, pourquoi on différencie deux catégories d'association ? des associations qui ne fonctionnent qu'avec des bénévoles et des associations qui ont besoin de salariés.

Mme BONNASSIEUX précise que l'ADMR a un but social.

Mme SCHUSTER suppose que derrière l'idée d'une gratuité de salle accordée pour une association il s'agit d'une idée d'un intérêt général, reste à définir cet intérêt général qui peut être multiple : sportif, culturel... Une association qui, à titre individuel, avec un/une intervenant(e) qui va proposer un service culturel, sportif ou autres, l'intérêt général, le but poursuivi est le même qu'il y est un/une représentant(e) salarié (e) ou qu'il soit multiple.

M.RAUL trouve gênant le fait de différencier le même statut associatif et indique que le conseil municipal doit être exigeant sur le discours à tenir et trouver une façon de dire les choses pour pas qu'on nous dise qu'il y ait des différences entre les associations, cela peut être sur le statut associatif, sur l'objet social de l'association mais il faut trouver un discours qu'il ne soit pas discriminant.

M.MOLEY regrette que M. RAUL n'ait pas évoqué ce point en commission.

M.RAUL lui répond l'avoir fait mais souhaitait aborder ce point en conseil municipal.

M. Le Maire donne également l'exemple d'un membre d'une association ou d'une association qui souhaite organiser un nouvel an ou un anniversaire, cela est hors objet social.

M.RAUL poursuit en indiquant qu'une association qui organise des cours de yoga, que ce n'est pas parce qu'elle organise ce stage un week-end que la commune va lui faire payer la salle. Il faut trouver un argumentaire qui soit valable.

Mme BONNASSIEUX pense avoir compris que la différence vient du fait que la MJC organise un stage, l'argent revient à la MJC et bénéficie à l'intégralité des membres par l'achat de matériel, etc ...et un prestataire de la MJC qui organise un stage en son nom propre et s'enrichit à titre personnel.

M.DEBAR demande quelle est cette association.

Mme BONNASSIEUX lui répond que cela n'a pas d'importance, cela peut concerner toutes les associations. Il faut établir un règlement qui s'applique à tout le monde.

M.DEBAR demande à M. MOLLEY quelles sont les 2 associations en question qui pratiquent cela.

Mme BONNASSIEUX lui indique de se rapprocher d'un membre de la commission.

M.RAUL reprend qu'il est nécessaire d'être outillé pour argumenter cette décision et le discours tenu de différencier les associations n'est pas correct. Il précise qu'il n'y a qu'un seul type d'association, c'est leur objet social qui change. Il est important de ne pas faire de discrimination.

M.DEBAR prend l'exemple du Yoga, avec un prestataire qui se fait payer 10€/cour par exemple et qui intervient sous couvert d'une association qui existe réellement.

Il demande : si l'objet social précise « donne cour de yoga, développement de la culture de yoga en milieu rural, ou autre ... » et que l'association donne des cours payants pour rémunérer l'intervenant dont le paiement des cours revient à l'association qui le reverse à l'intervenant, est-ce que la commune fait payer la location de la salle ?

M.MOLEY répond que si le reversement est à 100% pour l'animateur, il n'est pas favorable.

M.DEBAR lui indique que ce n'est pas à la mairie de décider mais au conseil d'administration de l'association.

Mme BONNASSIEUX rajoute que l'objet social de l'association doit faire bénéficier les rentrées d'argent à l'intégralité des membres.

M.DEBAR rajoute que si ce n'est pas écrit dans l'objet social et les statuts, ce n'est pas obligé.

Mme BONNASSIEUX précise qu'elle parlait de reverser les rentrées d'argent sous forme d'achat de matériel.

M.DEBAR indique que ce n'est pas à la mairie de décider ce que doit mettre l'association dans ses statuts.

Mme BONNASSIEUX précise que la commune partait du principe qu'un intervenant se faisait rémunérer directement non pas via l'association. Si on prend le cas de n'importe quelle association dont un de ses membres organise un stage rémunéré pour soi-même, ce n'est plus sous couvert de l'association.

M. Le Maire indique avoir eu la même problématique sous le mandat précédent. Cela concernait l'occupation du domaine public qui est mis à disposition des associations. Il précise que le conseil municipal a voté un montant de redevance à partir de 2 participations.

M. Le Maire indique avoir eu cette problématique à l'intérieur des salles municipales et qu'il est nécessaire de mettre en place un règlement afin d'être le plus juste.

M.MOLEY rajoute que ce tableau avec les mêmes termes existe depuis 2016, seuls les tarifs ont changé et les demandes de locations sont examinées en commission.

M.RAUL demande que dans ces salles municipales nous puissions proposer des équipements tels qu'une connexion wifi, un écran de projection.

M.MOLEY indique que cela sera évoqué en réunion des adjoints puisque le souhait de la commission est d'améliorer la salle d'association notamment mais également d'autres locaux.

M. Le Maire demande au conseil municipal de valider ses nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 voix CONTRE (M. DEBAR), 2 abstentions (F. RAUL-C. SCHUSTER) et 16 voix POUR :

- Valide les tarifs et modalités de locations tels que proposés ci-dessus
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1 septembre 2026.

Délibération 2026 -56 - Droit de place – Foires et marchés – révision des tarifs

M. Le Maire laisse la parole à M.J-F MOLEY – Vice- Président de la commission « Association- Vie locale et commerce ».

M.MOLEY informe le conseil municipal que les droits de place du marché de plein vent datent de 2002. Ils s'élèvent à 0.80€ le mètre linéaire et 1€ pour l'électricité.

M.MOLEY indique que la commission « Association-vie locale et commerce » a retravaillé sur les différents de droits de place. Cette dernière propose de fixer les droits de place à 1€ le mètre linéaire, à 1.50€ l'électricité et afin d'inciter les commerçants à s'abonner, les marchands forains bénéficiant d'un abonnement au trimestre bénéficieront d'une réduction de 20% sur le tarif du mètre linéaire et du branchement électrique.

M.MOLEY propose également la révision du droit de place pour la vente au déballage (camions d'outillage, de vêtements...). Il précise que le tarif actuel est de 80€/jour. La commission propose de le fixer à 50€/jour.

M.MOLEY précise que ces tarifs prendront effet à compter de septembre 2026.

M.RAUL rajoute qu'il n'a pas été précisé le lieu de ces ventes au déballage.

M.MOLEY indique que ces ventes se feront au parking de la salle Jacques Mazens.

M. Le Maire demande au conseil municipal de valider ces nouveaux tarifs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le tarif journalier par mètre linéaire d'étalage à 1€
- Fixe le tarif du branchement électrique lors du marché hebdomadaire à 1.50€
- Indique que les marchands forains bénéficiant d'un abonnement au trimestre bénéficieront d'une réduction de 20% sur le tarif du mètre linéaire et du branchement électrique.
- Fixe le tarif de l'emplacement pour les ventes au déballage à 50€/ jour
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er septembre 2026

Délibération 2026 -57 - Cession du domaine public aux associations : révision des tarifs

M. Le Maire laisse la parole à M.J-F MOLEY – Vice-Président de la commission « Association- Vie locale et commerce ».

M.MOLEY informe le conseil municipal que la commission « Association-vie locale et commerce » a retravaillé sur les différents de droits de place notamment ceux correspondant à la cession du domaine public aux associations pour l'organisation de leur fête.

Ce droit de place concerne les fêtes dont un droit d'entrée est demandé par l'association aux participants /exposants.

Actuellement fixé à 0.70€ le ml, la commission propose de le fixer à 1€ le ml à compter du 1^{er} janvier 2027.

M.DEBAR demande pourquoi nous parlons en mètre linéaire et non au mètre carré pour une association qui fait payer l'entrée.

M. Le Maire indique que ce droit de place est calculé au mètre linéaire et concerne notamment le vide-greniers, le marché de producteur et autres.

M.MOLEY précise que cela concerne les associations qui demandent un droit de place aux exposants.

M. Le Maire rajoute que pour le marché de Noël il y a des tarifs au m² car l'emplacement proposé est de 3mx2m.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe à 1€ le ml le droit de place lorsque la commune cède son domaine public aux associations organisatrices de fêtes dont un droit d'entrée est demandé aux exposants.
- Dit que ce tarif sera mis en application à compter du 1er janvier 2027.

Délibération 2026 -58 - Cession du bien de section « Ricard » - Annule et remplace la délibération 2026-47

M. Le Maire laisse la parole à M. MASSIES – Vice-Président de la commission « Urbanisme – Voirie ».

M.MASSIES explique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération 2026-47 concernant l'identification des parcelles cédées et qu'il a lieu de reprendre la délibération.

M. MASSIES rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 23 juin 2025, le Conseil Municipal avait validé la cession du bien de section « Ricard »

Il précise que dans le cadre de cette procédure, les électeurs ont été amenés à se prononcer sur cette cession lors d'une consultation organisée le 14 mai 2025.

Les électeurs, lors de la consultation du 14 mai 2025, ont émis un avis favorable à la cession du bien telle que définie ci-après :

Parcelle	Acquéreur	Superficie	Prix au m ²	Nature
B 1485 en partie	DAUZATS Loïc	308m ²	0.50€	sol
B 995 en partie	DAUZATS Eric	721 m ²	0.50€	sol
B 1485 en partie	RAABON Marie Charline	820 m ²	0.50€	sol

M. Le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir valider cette cession au prix de 0.5€/m² et de l'autoriser signer l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la cession partielle du bien de section « Ricard » telle que présentée ci-dessus.
- Fixe le prix de vente à 0.50€ /m²
- Autorise M. Le Maire à signer l'acte de vente
- Dit que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Questions diverses

🔧 Travaux appartement mairie

M.RAUL prend la parole au sujet des travaux prévus dans les appartements de la mairie. Il fait part que l'appartement libre actuellement va être remis à la location mais que la rénovation de ce dernier a mobilisé un agent sur une longue période, sur 6 mois de l'année. M.RAUL rappelle qu'il y a 3 autres appartements à rénover. Il demande si un agent va être encore être mobilisé ou s'il est prévu de faire intervenir une entreprise pour que les travaux se fassent plus rapidement et ainsi pouvoir récupérer plus vite les loyers.

M. Le Maire lui répond qu'effectivement monopoliser un seul agent sur de tels travaux prend du temps. Il indique que cela a été évoqué en commission « travaux » et qu'il a été décidé que la rénovation des 3 autres appartements serait confiée à une entreprise extérieure. Des entreprises ont été sollicitées pour des devis. A ce jour, une seule a répondu. Il indique attendre d'autres devis supplémentaires.

Parking Route de Castres

M.DEBAR demande pourquoi il y a une roche sur une place de parking devant le salon de coiffure Laura -Route de Castres

M. Le Maire indique que cette roche avait été mise pour des raisons de visibilité quand les voitures descendent de la rampe.

Réunion publique -Salle multi culturelle

Mme SCHUSTER rappelle qu'il avait été question d'organiser une réunion publique à destination des citoyens(es) concernant la salle multiculturelle. Etant au début de l'été, Mme SCHUSTER demande à quel moment cette réunion va être programmée. Elle rajoute qu'il y a une vraie demande de la part des administrés.

M. Le Maire répond qu'effectivement les élus se sont engagés à être transparents et à communiquer sur les projets à venir. Il indique qu'une date sera fixée sur septembre de façon à communiquer sur ce projet et sur l'avancée des travaux.

Agenda partagé

M.RAUL revient sur les agendas partagés des adjoints et du délégué à la communication. Il indique ne pas avoir eu de réponse claire sur la possibilité d'accéder à cet agenda autrement qu'un papier en PDF qui n'est pas pratique.

M.RAUL souhaite avoir une réponse claire et justifiée. Il propose également des solutions alternatives pour mettre en place ces agendas partagés ainsi que pour le partage des comptes-rendus des commissions à l'ensemble des élus.

M. RAUL indique que la commission « Communication » a engagé une réflexion concernant le site internet. Cela devrait permettre d'améliorer l'accessibilité ainsi que le partage de document.

M.RAUL demande, avant d'arriver à cette finalisation, la mise en place d'outil pour faciliter la vie des élus.

M. Le Maire indique que concernant les comptes-rendus des commissions, il a demandé à ce que ceux-ci soient rédigés par la commission. Le président de la commission est ensuite chargé de le faire valider par les membres avant sa diffusion à l'ensemble des conseillers municipaux afin que vous ayez connaissance de ce qui est dit et ainsi pouvoir alimenter les questions diverses en conseil municipal.

M. Le Maire laisse la parole à M. SAGNES.

M.SAGNES rappelle effectivement que nous sommes dans une phase de transition. Il indique que les élus ont accès à un agenda plus simplifié maintenant sur 5 jours mais reste en PDF.

Il rajoute que la commission « communication » a effectivement entamé une phase de réflexion sur le site internet. Il indique que la commune s'est rapprochée de l'organisme des maires de France qui propose une plateforme appelée « campagnol.fr » mais rajoute que cela prend un peu de temps car cette plateforme est gérée par des bénévoles. Il rajoute que le cout serait de 220€ HT par an pour un site internet alors que le développement d'un site est compris entre 6 000 € et 8 000€ auquel s'ajoutent les coûts d'entretien soit au total 10 000€ par an.

M.SAGNES revient sur l'agenda partagé. Il indique chercher des solutions. L'agenda mairie fonctionne à partir d'une adresse Gmail et indique travailler sur une solution de partage mais cela risque de prendre un peu de temps.

M.RAUL note qu'il n'a pas eu de justifications claires du non partage de l'agenda actuel.

M.SAGNES indique qu'il faut d'abord travailler la solution la plus adaptée pour livrer cet agenda le plus lisible possible et précise qu'il n'y a pas de rétention d'information.

M.RAUL rajoute que le format actuel même sur 5 jours reste illisible et cela ne sert à rien. L'accès à l'agenda permettrait à chacun de gérer l'affichage. Il prend l'exemple d'un cas où il se rendait à une réunion à la CCLPA avec M. Le Maire et Mme BONNASSIEUX, et que cette dernière a pu consulter l'agenda directement alors que lui doit passer par son mail et accéder à son PDF. Ce n'est pas pratique.

M.CASSAN indique qu'à ce moment là tous les élus doivent avec une adresse Gmail.

M.SAGNES rajoute qu'il y travaille.

M.SAGNES informe les membres du conseil municipal que la personne qui gère le site internet actuel est M. SOULET Mathieu. Il précise qu'il continuera à intervenir pour la mairie notamment pour du conseil et du suivi du nouveau site internet même si en interne il pourra être mieux gérer. Il indique que M. SOULET doit gérer des questions techniques concernant l'intégration des comptes-rendus qui sont obligatoires. Il y a une technicité à mettre en place pour transvaser l'ancien site dans la nouvelle plateforme, et comment nous allons l'épurer pour le rendre plus agréable à la nouvelle lecture.

Plan canicule

Mme SCHUSTER demande, suite à l'épisode de canicule que nous venons de connaître et au déclenchement du plan communal de sauvegarde, s'il est possible de faire un 1^{er} bilan (personnes inscrites sur les registres ...).

Mme BONNASSIEUX fait part que peu de personnes se sont inscrites sur le registre et indique qu'une liste va être établie par la mairie afin de contacter directement les personnes.

M.MOLEY précise qu'il y a seulement 13 personnes.

Mme SCHUSTER trouve très important d'agir et d'avoir ce plan pour la gestion des risques. Après la gestion de l'urgence, elle fait part que face au réchauffement climatique, il va falloir avoir une gestion municipale qui va nous permettre de prévoir, d'anticiper, de s'adapter, d'atténuer ce réchauffement, qu'il ne faut pas se contenter de gérer l'urgence et qu'au niveau municipal, malgré les difficultés au national, les échéances, la municipalité doit prendre en compte ce qui nous vient pour éviter que Lautrec ne devienne un désert. Pour Mme SCHUSTER, les enjeux sont très forts et fait part que c'est aux élus pour les 6-7 ans à venir de prévoir et espère que l'ensemble des élus soit conscient de ceci.

M. Le Maire rajoute que nous sommes qu'au début de ce que l'on va connaître dans les années à venir.

Mme SCHUSTER rajoute que c'est malheureusement quand on prend conscience, lors d'événements extrêmes, qui ne sont plus exceptionnels, que cela va être notre quotidien qu'on se dit qu'il va falloir faire quelque chose.

M. Le Maire indique qu'il y a des projets à l'étude et qu'il va falloir s'y pencher sérieusement, il a été évoqué la végétalisation mais il faut prévoir aussi des points d'eau, Lautrec a la chance d'avoir de l'eau autant essayer de trouver des systèmes pour pouvoir l'utiliser pour créer des endroits humides et frais.

Mme SCHUSTER est ravie d'avoir cet échange et que cela puisse être constructif.

M. Le Maire fait part qu'au niveau départemental et régional, les élus en ont bien conscience.

Mme SCHUSTER indique que les techniciens d'Arbres et Paysages souhaiteraient rencontrer les élus afin de présenter leurs missions notamment en matière de gestion du patrimoine arboré de la commune, ainsi que leur accompagnement auprès des agriculteurs et de la collectivité. Cela serait intéressant d'intégrer cette association dans notre projet de végétalisation.

M. Le Maire revient sur le déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde et rappelle que l'ensemble des élus doit se mobiliser et se positionner sur un poste.

Sur la communication, il félicite la commission « communication » qui a fait un travail remarquable.

Il fait également part qu'il est important de sensibiliser les personnes les plus vulnérables afin d'obtenir leurs coordonnées pour pouvoir s'occuper d'eux.

Il indique que la mairie travaille en étroite collaboration avec l'ADMR et les infirmières, précise que la garde-champêtre fait le tour de la commune pour recenser les plus vulnérables.

M.SAGNES indique que la communication va être accentuée sur ce point dès maintenant afin de sensibiliser les personnes.

Permanence des élus

M.RAUL demande comment va se passer les permanences des élus du samedi matin sur les 2 mois à venir ? Des élus seraient peut-être volontaires pour tenir ces permanences ?

M. Le Maire précise qu'il ne ferme la porte à personne, que c'est son choix d'être là tous les samedis pendant quelques mois, mais si un élu veut l'accompagner il n'y voit aucun inconvénient.

M.MOLEY indique qu'il n'y a pas grand monde, les demandes sont essentiellement en semaine et en fin d'après-midi.

M.RAUL rappelle tout l'intérêt d'annoncer ces permanences dont le but est de venir sans rdv de manière spontanée et qu'il est important de les maintenir même en période estivale afin que les personnes puissent s'entretenir avec un élu.

M. Le Maire demande aux élus intéressés de se manifester auprès du secrétariat.

M. Le Maire rappelle aux élus minoritaires qu'il leur accorde la même considération qu'aux autres conseillers municipaux. C'est un discours qu'il a eu lors des résultats des élections et qu'il maintient.

Fin de séance : 22h00.

**Le Maire,
Thierry DAGUZAN**



**Le secrétaire de séance
Jean-Luc GUIPPAUD**

